

## DECISION DU PRESIDENT

N°2024-14

### Avenant n°1 au marché 2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance à Port Saint-Père – 13 Lots - LOT 6 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - METALLERIE

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-288 du 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN, 9ème Vice-Président,
- VU le marché 2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance à Port Saint-Père – 13 Lots – LOT 6 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - METALLERIE, attribué à la société EGDC METALLERIE et notifié le 23/05/2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,  
CONSIDERANT le besoin de modification de menuiseries et de prestations supplémentaires (dépose d'un châssis vitré existant + brise-soleil supplémentaire + bouchement temporaire),

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société EGDC METALLERIE.

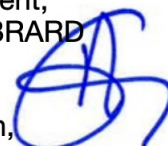
**ARTICLE 2** : L'avenant a une incidence financière (+ 368,00 € HT). Le montant du marché est porté à 31 181,73 € HT soit 37 418,08 € TTC, soit une augmentation de 1,19% (par rapport au montant initial).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 29 janvier 2024

Le Président Pour le Président,  
Jean-Michel BRARD



Par délégation,  
Le vice-président  
Gérard ALLAIN

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240201-1-AU

Réception par le Préfet : 01-02-2024

Acte mis en ligne le 16-02-2024

Publication le : 01-02-2024